

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Séance du 26 septembre 2024

Avis sur une demande d'autorisation de travaux en forêt de protection de Saint-Germain-en-Laye dans le cadre du projet de prolongation du Tram 13 (phase 2)

Suite à la présentation du pétitionnaire, SNCF Réseau, accompagné du représentant du bureau d'étude EGIS Group et du rapporteur de la DDT lors de sa séance du 26 septembre 2024, le CSRPN émet l'avis suivant.

Avis général sur le dossier

Ce projet vise à prolonger la ligne du Tram 13 (phase 2) de près de 10 km jusqu'à Achères-Ville-RER, reconnu d'utilité publique en 2018, et très attendu localement.

L'emprise du projet est située en forêt domaniale de Saint-Germain (78), sur le tracé de l'ancienne grande ceinture ferroviaire. L'emprise générale du projet n'avait pas été classée en « forêt de protection » en 2018, en prévision de ces travaux. Cependant, certaines interventions et occupations temporaires liées à ces travaux prévoient d'empiéter sur le périmètre classé en forêt de protection. En particulier, les travaux nécessitent d'aménager six chemins forestiers déjà existants, comme accès au chantier, ainsi qu'une zone d'installation de chantier secondaire, sur le parking existant de la Mare aux bœufs. L'ensemble des chemins forestiers qui seront utilisés/aménagés pour les besoins d'accès aux emprises travaux feront l'objet d'une sécurisation par des clôtures.

Aucune solution alternative, permettant d'éviter ces impacts sur la forêt de protection, n'a été présentée, ni les raisons pour lesquelles ces solutions ne pouvaient être retenues.

Le CSRPN observe que les études transmises sont peu satisfaisantes avec des mesures présentées très sommairement. Le projet fait l'objet d'un découpage entre dossier présenté en CNPN et dossier présenté en CSRPN, et ne prennent

pas du tout en compte les zones humides. Il est répondu que les enjeux liés aux zones humides sont négligeables pour ce projet.

Incidences

Aucune flore patrimoniale/protégée n'a été recensée sur et le long des six chemins forestiers ni sur le parking de la Mare aux bœufs.

Les inventaires réalisés le long des chemins forestiers et du parking mettent cependant en avant des enjeux liés aux amphibiens (enjeu faible), à l'avifaune forestière, aux chiroptères et aux insectes forestiers.

Les principaux impacts potentiels des aménagements des six chemins forestiers puis de leur utilisation ainsi que les installations de chantier sur le parking de la Mare-aux-Boeufs en phase travaux concernent donc la destruction d'individus et d'habitats d'espèces faunistiques. De plus, le passage des engins induira du bruit et des vibrations, susceptibles d'occasionner des dérangements pour ces mêmes espèces.

Des clôtures seront positionnées durant la durée des travaux le long des pistes, notamment pour éviter la pénétration du public dans les zones de chantier. Le CSRPN observe que ces clôtures augmenteront la fragmentation des espaces forestiers, en particulier pour les grands et moyens mammifères. Il est donc proposé de mettre en place un système de fermeture mobile, avec des battants de portail pouvant se positionner parallèlement à la clôture en journée, pour fermer la zone de chantier, et perpendiculairement à la clôture la nuit pour fermer la piste, mais rendre possible le passage de la faune.

Mesures prévues pour limiter, réduire ou compenser ces incidences

Les impacts résiduels sont temporaires, et limités à la durée du chantier (4 ans).

De plus, les impacts directs sur la forêt de protection ont été limités :

- aucun abattage d'arbre n'est envisagé (sauf pour raison de sécurité). Le CSRPN insiste sur le fait de limiter au maximum ces interventions sécuritaires, et par exemple, préférer un élagage des branches menaçantes, ou la conservation d'une chandelle, plutôt que la coupe totale du sujet. En cas d'abattage, un diagnostic écologique préalable devra être réalisé. Il est aussi demandé à ce que les dates d'abattage d'arbre soient limitées à septembre-octobre afin d'éviter tout risque pour les chiroptères.

- Afin de protéger les arbres en place les plus proches des chemins forestiers, un balisage et une protection des troncs seront mis en œuvre afin de prévenir les risques d'altération des systèmes racinaires des arbres conservés.
- les travaux étant réalisés de jour, aucun éclairage ne sera installé.
- les surfaces modifiées sont déjà minéralisées (chemins et parkings déjà existants).
- un coordinateur environnemental sera présent tout au long du chantier et veillera à la bonne application des mesures ERC.

Pour conforter les chemins forestiers face aux passages des circulations, il est prévu de mettre en place de la grave calcaire, gravier à granulométrie contrôlée, composé de sables et cailloux. Ce mélange permet le compactage et le drainage des eaux, évitant une imperméabilisation complète des sols et facilitant la remise en état.

Le CSRPN remarque toutefois que le substrat est majoritairement acide autour du projet. Il est donc recommandé d'utiliser une grave siliceuse, plus neutre par rapport à la pédologie locale. Il est également nécessaire de garantir la provenance de ces matériaux et le fait qu'ils soient exempt d'espèces exotiques envahissantes.

Afin d'élargir les voies d'accès, quelques travaux de débroussaillage sont à prévoir le long des pistes. Pour limiter ces élargissements, la circulation des engins se fera à sens unique sur les pistes. Quelques aires de croisement (engins / véhicule léger) sont à prévoir le long des pistes, mais seront réalisées sans abattre d'arbres.

Le CSRPN comprend que les travaux temporaires conduiront à la pérennisation de chemins plus larges à usage du gestionnaire de la forêt. Le CSRPN demande à ce que les chemins reviennent rapidement sur leur emprise originelle.

Afin de réduire au maximum le dérangement des espèces d'oiseaux et la destruction d'insectes présents au niveau du parking de la Mare-aux-Boeufs, les installations provisoires devront être mises en place entre juillet et mars. Les interventions pendant les mois d'avril, mai et juin sont proscrites. Le CSRPN demande également que le stockage de carburant et de fluides dangereux au niveau du parking de la Mare-aux-Boeufs soit réalisé sur des bacs de rétention et que le plein des engins se fassent sur aire étanche mobile afin d'éviter toute pollution.

Le CSRPN attire l'attention sur le risque de dissémination d'espèces végétales exotiques envahissantes. Pour limiter le transport de propagules par les engins de chantier, il est donc demandé de systématiser leur nettoyage en entrée et en sortie du chantier à l'aide de lave-roues.

De plus, il est précisé que si la maîtrise d'ouvrage constate la présence d'amphibiens durant la phase de chantier, elle devra prendre des mesures adaptées à la situation.

En réponse à la demande du CNPN, et comme mesure d'accompagnement du projet dans son ensemble, un îlot de sénescence d'au moins 10 à 15 ha sera financé par le pétitionnaire dans la forêt de Saint-Germain, pour une durée de 50 ans.

Le CSRPN propose de pérenniser cette mesure compensatoire, afin de garantir que le boisement mûre obtenu après 50 ans ne soit pas voué à une exploitation forestière, et réponde bien à l'impact constaté sur une forêt de protection. Pour cela, il propose la création d'une réserve biologique intégrale sur ces 10 à 15 ha.

Avis du CSRPN d'Île-de-France

Adopté à l'unanimité

Séance du 26 septembre 2024

Le CSRPN rend un avis **favorable avec recommandations** à la demande d'autorisation de travaux et rappelle les principales recommandations émises dans l'avis :

- limiter l'impact sur la fragmentation en adaptant les clôtures afin de rétablir au moins une continuité hors période de travaux notamment nocturne ;
- utiliser une grave siliceuse et non calcaire ;
- veiller à limiter la propagation d'espèces végétales exotiques envahissantes ;
- pérenniser la mesure compensatoire de création d'un îlot de sénescence de 10 à 15 ha par la mise en place d'une Réserve biologique intégrale.

Fait à Vincennes, le 4 novembre 2024

Le Président du Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel d'Île-de-France
Jean-Philippe SIBLET

